



**FICHE
INSCRIPTION A
RETOURNER
POUR LE
3 juillet**

à la MAIRIE

DOSSIER INSCRIPTION AUX SERVICES PERI-SCOLAIRES RENTREE 2015

Les ateliers péri-éducatifs, la restauration scolaire et la garderie péri-scolaire sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par les agents communaux et sous leur responsabilité. Le bon fonctionnement de ces services nécessite la coopération des familles qui s'engagent à respecter les règles pour garantir la sécurité des enfants et la bonne gestion des deniers publics.

horaires de la garderie :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 45 - 9 h 00 et 17 h 00 - 18 h 30

mercredi : 7 h 45 - 9 h 00 et 12 h 00 - 12 h 30

horaires de la restauration :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12 h 00 - 13 h 45

horaires des temps d'activités péri éducatives :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 00 - 17 h 00

REGLES GENERALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERI-SCOLAIRES

La Commune d'ARVERT propose aux parents des services péri-scolaires facultatifs et, à ce titre, les parents et enfants s'engagent à respecter les règles générales suivantes :

Lorsque les enfants quittent les écoles d'ARVERT, Merci d'en informer les services communaux.

1. LE RESTAURANT SCOLAIRE

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

Les pré-inscriptions se font en mairie **au mois de juillet de l'année qui précède la rentrée scolaire**. La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres. En cas d'impayé sur l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Vous pouvez choisir entre le paiement mensuel directement à la mairie ou bien par prélèvement automatique (déposer l'imprimé joint au présent dossier ou téléchargeable sur le site de la mairie d'ARVERT, www.arvert.fr)

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes). Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie au plus tard le jeudi précédant la semaine du changement. Dans le cas contraire **tout repas prévu sera dû**.

Les enfants conservent la possibilité de manger occasionnellement au restaurant scolaire à un tarif défini par la Commune : la présence de l'enfant doit être signalée au plus tard le jeudi précédant sa présence. Il ne sera accepté que **SOUS RESERVE DE PLACES DISPONIBLES**.

En cas de maladie

Tout repas commandé sera dû. En cas de maladie, et seulement si l'information parvient le jour même à la mairie, la déduction du repas sera effective dès le deuxième jour.

règles de vie

Le repas est un temps d'éducation, qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie. Le Self répond à cet objectif : les enfants apprennent à se servir seuls, à débarrasser leur plateau repas et à gérer leur temps de restauration avec leurs camarades. Le personnel en place est chargé de suivre le bon déroulement du repas et d'inciter les enfants à goûter et à se servir des repas comprenant au moins le plat principal et le dessert ou le plat principal et l'entrée.

Les agents communaux ne sont pas que des agents de service : ils participent pleinement à l'apprentissage de l'autonomie des enfants en les encadrant et en leur demandant de respecter des règles de vie commune.

paiement restaurant scolaire : cf rubrique paiement des services péri scolaires. Le prix des repas est consultable sur le site internet de la commune www.arvert.fr

2. LA GARDERIE PERI SCOLAIRE

La garderie périscolaire accueille les enfants tous les jours de classe (du lundi au vendredi) :

- le matin de 7 h 45 à 8 h 50 dans la salle prévue dans les locaux de l'école élémentaire (enfants de la maternelle et de l'école élémentaire)
- le soir de 17 h 00 à 18 h 30 dans les salles respectives pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- le mercredi de 12 h 00 à 12 h 30

Ces garderies sont encadrées par du personnel compétent titulaire d'un BAFA ou d'un CAP petite enfance. Le soir, un goûter est proposé aux enfants. Le personnel chargé de l'encadrement assure la surveillance mais propose également des activités.

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent respecter les horaires de fermeture de la garderie, les agents communaux étant affectés par la suite à d'autres tâches dans les locaux de l'école. Si les enfants ne sont pas pris en charge avant 12 h 30 le mercredi, ils seront confiés aux agents du Centre de Loisirs. Les parents devront payer pour cette prestation.

Coût de la garderie : consulter notre site internet www.arvert.fr

3. LE SERVICE MINIMUM

La Commune d'ARVERT organise le service minimum : **ce service est uniquement ouvert aux parents travaillant, sans solution de garde**. Les élus ont dû limiter l'accès à ce service, compte tenu de la réglementation imposée en matière de taux d'encadrement (un agent communal ne peut pas encadrer une classe entière) et de la nécessité de prévoir du personnel qualifié.

L'inscription au service minimum se fait en début d'année scolaire : les services administratifs contactent chaque famille pour avoir confirmation de la présence ou non des enfants, ce qui permet de prévoir le personnel et les activités. **Pour des questions de responsabilité, il est IMPORTANT que les parents respectent la procédure et ne laissent pas leurs enfants au service minimum sans en avertir la Commune.**

4. LES ATELIERS PERI EDUCATIFS

Pour permettre aux enfants d'avoir des activités variées tout au long de l'année, l'organisation des actions péri éducatives a été pensée en cinq périodes qui correspondent aux intervalles entre vacances scolaires et en cycles qui sont :

- cycle 1 : petite et moyenne sections de l'école maternelle
- cycle 2 : grande section maternelle - CP
- cycle 3 : CE1-CE2
- cycle 4 : CM1 -CM2

Un planning annuel a été établi.

L'inscription aux ateliers péri éducatifs est GRATUITE et ANNUELLE. Les inscriptions sont prises pour toutes les activités sur toute l'année : les enfants devront s'engager à participer à tous les ateliers. Il n'y aura pas de garderie organisée en même temps que les ateliers péri éducatifs.

En cas de maladie

Les parents s'engagent à informer les services de la Commune de l'absence de leur enfant par tout moyen : mail (mairie@ville-arvert.fr) SMS ou téléphone (n°. 06 20 62 84 81) fax (n° 05 46 36 43 22).

En cas de grève ou absence des enseignants

Seuls seront accueillis les enfants inscrits au service minimum.

En cas d'absence injustifiée

En cas d'absence injustifiée, la Commune se réserve le droit d'appliquer des sanctions financières à l'encontre des familles. En effet, des moyens humains et matériels sont mobilisés afin de garantir des activités de qualité et un encadrement conforme à la réglementation. Compte tenu des frais engagés, il ne sera pas supportable financièrement pour la Commune de payer des coûts supplémentaires qui auraient pu être évités. **La sanction pécuniaire sera de 5 € à partir du deuxième jour d'absence.**

En cas d'absence injustifiée et régulière

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, si l'enfant ne participe pas régulièrement aux activités proposées sur une période, la Commune se réserve le droit de l'exclure des activités. Les parents devront venir chercher l'enfant à l'issue des cours le soir à 16 h 00.

5. LE PAIEMENT DES SERVICES PERI SCOLAIRES.

La Commune d'ARVERT va mettre en service, pour la restauration scolaire et la garderie, un nouveau logiciel de gestion des services périscolaires qui permettra la gestion de toutes les activités. Chaque activité est gérée individuellement et peut donc avoir des modes de fonctionnement différents (tarifs, unités de paiement). Le paiement s'effectuera par chèque ou espèces déposés auprès du régisseur de la mairie d'ARVERT.

D'autre part, les parents peuvent opter pour le prélèvement automatique : pour ce faire, un dossier doit être rempli et transmis au Trésor Public par les services communaux. Si vous souhaitez choisir le prélèvement automatique, veuillez contacter les services communaux aux heures et jours d'ouverture ou télécharger le document sur le site de la Commune d'ARVERT (www.arvert.fr) - rubrique écoles - puis le déposer en mairie.

RAPPEL

LES IMPAYES

Les paiements doivent être effectués chaque mois par chèque à l'ordre du trésor public, en espèces à la mairie ou par prélèvement automatique. **Les impayés donneront lieu AU PAIEMENT DE FRAIS correspondant à ceux engagés pour organiser les rappels (téléphone, timbrage, temps passé par l'agent...) soit une pénalité mensuelle de 10 €.**

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION NON COMMUNIQUES

Les dossiers d'inscriptions aux services péri scolaires sont indispensables notamment pour avoir les numéros d'urgence et renseignements nécessaires en cas d'accident.

La non communication de ces derniers par les parents équivaut à une non inscription aux dits services. Si les enfants restent malgré tout au restaurant scolaire ou à la garderie, seront alors appliqués les tarifs des NON INSCRITS soit 4 € par repas pour la cantine, 3 € par présence à la garderie et 5 € pour les ateliers péri éducatifs.